

**2022 DEVE 88 DDCT** Subventions (67 280 euros) à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 15 au 18 novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu les conventions jointes au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 12 000 euros est attribuée à l'association Initiatives de développement local Paris 10, dont le siège social est

situé 2 rue du Buisson Saint Louis Aires 10, 75010 Paris - Paris Asso n° 2022\_09079.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris, pour un projet intitulé « Développer l'approvisionnement local et durable de l'Épicerie Sociale et Solidaire Solidaya » - Paris Asso n° 2022\_08558.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris, pour un projet intitulé « Programme de prévention dédié à l'alimentation sous forme d'ateliers culinaires avec un chef » - Paris Asso n° 2022\_09015.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Pulsart, dont le siège social est situé 19 rue Gaston Lauriau, 93100 Montreuil, pour un projet intitulé « Tout doit disparaître » - Paris Asso n° 2022\_00197.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Agence locale d'initiatives nouvelles pour une économie autre et solidaire (A.L.I.N.E.A.S.), dont le siège social est situé 1 rue du Canada, 75018 Paris, pour un projet intitulé « La Charrette des 4 saisons Solidaire-Accompagnement et animation socio-économique du secteur Tristan » - Paris Asso n° 2022\_10035.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros et une subvention d'investissement de 5 000 € sont attribuées à l'association Shakti 21, dont le siège social est situé 19 rue de la Boulangerie, 93200 Saint-Denis, pour un projet intitulé « Magiques marmites contre la précarité alimentaire des publics en hébergement d'urgence » - Paris Asso n° 2022\_03767 et n° 2022\_10063

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Halage, dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux, 93450 L'Île-Saint-Denis, pour un projet intitulé « De la graine à l'assiette au jardin l'Univert » - Paris Asso n° 2022\_09531.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5 380 euros est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 94 boulevard Sérurier, 75019 Paris, pour un projet intitulé « Expérimentation d'un programme d'accompagnement autour de l'alimentation saine et responsable » - Paris Asso n° 2022\_05705.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 7 900 euros est attribuée à l'association Le Danube Palace, dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité, 75019 Paris, pour un projet intitulé « alimentation saine et durable » - Paris Asso n° 2023\_00101.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Fair(e) un monde équitable, dont le siège social est situé 31 rue

Bichat, 75010 Paris, pour un projet intitulé « Opérations de sensibilisation des restaurateurs et cafés dans le cadre de l'Addition.org » - Paris Asso n° 2022\_09012.

Article 11 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées aux articles 2, 3, 7, 8 et 9 ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2022, d'une convention de fonctionnement annuelle ou d'un avenant entre la Ville de Paris et les structures suivantes : Solidaya, Halage, Bokawa et Le Danube Palace, que Madame la Maire est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 12 : Le versement des subventions d'investissement mentionnées aux articles 1 et 6 ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2022, d'une convention de subvention d'équipement entre la Ville de Paris et les structures suivantes : Initiatives de développement local Paris 10 et Shakti 21, que Madame la Maire est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 13 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.